



Syndicat Autonome des Techniciens de l'Aviation Civile
www.satac.fr ■ DAC/SO - BP 70 116 - 33 704 Mérignac Cedex
Bureau National ■ Tél : 05 57 92 84 90 ■ Fax : 05 57 92 84 91
Secrétaire Général ■ Tél : 03 88 59 63 68 ■ Fax : 03 88 59 64 20



Monsieur le Préfet
Directeur Général de l'Aviation
Civile
DGAC
50, rue Henry Farman
75720 PARIS CEDEX 15

Strasbourg, le 10 juillet 2007.

Objet : Organisation de la DGAC – Effectifs TSEEAC
N/Réf : SAT/SG 07-010

Monsieur le Préfet, Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous adresser, en pièce jointe, le télégramme que nous avons diffusé auprès des TSEEAC ainsi qu'un extrait de la communication de la DGAC relatifs à la dernière réunion du Comité de Suivi du Protocole DGAC qui s'est tenue le 26 juin 2007.

Nous souhaitons attirer votre attention sur le corps que nous représentons et vous demandons quelques éclaircissements.

En effet, la DGAC est constituée de trois « pôles » d'activité qui sont complémentaires : Le prestataire de service Navigation Aérienne, l'autorité de surveillance (contrôle et surveillance) et le pôle Régalien.

Nous souhaitons, à ce stade, vous rappeler que le corps des TSEEAC constitue un corps technique spécifique de la Navigation Aérienne, géré, à ce titre, par la Sous-direction des Ressources Humaines de la DSNA, en coordination avec le Secrétariat Général pour les domaines hors Navigation Aérienne.

Selon les termes de l'accord licence du 24 juin 2006, les effectifs TSEEAC consacrés aux domaines couverts par la DSNA sont stabilisés pour la période de l'accord (2007-2009), certaines réorganisations pouvant permettre de « redéployer » en interne à la DSNA des effectifs TSEEAC.

Le protocole DGAC du 26 octobre 2006 prévoit, lui, que la Direction du Contrôle et de la Surveillance soit organisée (création récente issue de la mise en œuvre du « ciel unique » Européen) et transformée en Service à Compétence Nationale.

Les recrutements prévus dans cet accord sont le fruit d'un compromis (comme dans chaque négociation) et permettent, à peine, d'y consacrer le nombre nécessaire de TSEEAC.

Concernant les domaines Régaliens, comme certaines missions de la sûreté, la DGAC fait régulièrement appel à des agents contractuels et la récente décision de réorganisation des services des Bases Aériennes, avec la création d'un Service à Compétence Nationale (SNIA) ou des DDE IA, permet de compléter le domaine régalien en terme d'effectifs.



On pourrait résumer ainsi la situation sur les effectifs TSEEAC :

- Stabilisation pour la DSNA (accord licence),
- Augmentation calculée au plus juste pour la DCS (transformation en SCN, déclinaison sur le terrain – Protocole DGAC)

La technicité du corps doit être utilisée pour contribuer à renforcer l’Autorité de Surveillance et les rares recrutements doivent être optimisés et consacrés à ces domaines traditionnellement confiés aux TSEEAC.

Si vous estimez qu’une montée en puissance des tâches Régaliennes est nécessaire, elle doit être prévue en faisant appel à d’autres effectifs que celui des TSEEAC.

Il ne faudrait pas que, sous prétexte de polyvalence du corps, des TSEEAC soient envoyés dans un domaine dont la montée en puissance n’a jamais été évoquée pendant les deux négociations menées au cours de l’année dernière.

Nous mettons un point d’honneur à respecter notre signature, même quand c’est difficile et nous estimons que les accords engagent les deux parties signataires.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir nous apporter des éclaircissements sur vos intentions quant à la répartition des effectifs TSEEAC.

S’agissant d’un sujet très important pour notre corps, nous vous saurions gré de bien vouloir nous répondre rapidement.

Je vous prie d’agréer, Monsieur le Préfet Directeur Général, l’expression de nos respectueuses salutations.

Pour le Bureau National
Le Secrétaire Général

Alain BELLARD

Copie : **Secrétariat Général (MM. MASSE et CHARVE) Bureau National SATAC UNSA**

Pièces jointes : **Extrait du Communiqué interne DGAC**
 Télégramme du SATAC N°017- 2007 du 3 juillet 2007

Extraits du communiqué interne DGAC



ministère
de l'Écologie,
du Développement
et de l'Aménagement
durables

communiqué interne



Comité de suivi du protocole Réunion du 26 juin 2007

5 juillet 2007

**direction générale
de l'Aviation civile**

secrétariat général

Le comité de suivi du protocole s'est réuni le 26 juin 2007 sous la présidence du secrétaire général de la direction générale de l'aviation civile. Cette réunion est la deuxième séance suivant la signature du protocole 2007-2009 le 20 novembre 2006.

Trois volets sont inscrits à l'ordre du jour :

- l'état d'avancement des actions et réflexions à mener,
- les mesures réglementaires statutaires et indemnitaires,
- l'état d'avancement des GT associant les organisations syndicales.

I. Etat d'avancement des actions et réflexions à mener

1. La rationalisation des fonctions support

2. Les principes d'organisation des fonctions support DAC/DSNA-DO

Le secrétaire général a souhaité soumettre à la discussion de ce CSP un document de travail sur les « Principes d'organisation des fonctions support DAC/DSNA-DO » alors que la réflexion est loin d'être aboutie et continue à faire l'objet de nombreux débats et présentations, dans différents cadres de travail.

Le document de travail répertorie différents domaines qu'il soumet, pour chacun, à l'énoncé d'une règle générale d'une part, et à l'analyse des conditions de réussite d'autre part :

- le principe général,
- les RH,
- les finances,
- la logistique des bâtiments,
- la logistique des locaux techniques et des fluides,
- la logistique des véhicules,
- la bureautique et l'informatique de gestion,
- la mise en œuvre.

Le secrétaire général propose qu'une réunion d'experts avec les représentants du personnel soit organisée courant septembre. L'objectif est d'aboutir à la fixation d'un cadre formel et une répartition des ETP avant le 31 décembre 2007.

L'objectif dans cette démarche étant de concilier plusieurs éléments, qui restent ouverts au débat :

- l'autonomie de gestion du SCN DSNA doit être privilégiée, notamment dans tous les cas où la mutualisation n'apporte pas de plus-value,
- la prise en compte du besoin de montée en puissance des fonctions régaliennes de la DGAC, y compris au niveau territorial,
- la création future d'un SCN Surveillance et certification qui va impacter l'organisation des DAC,
- la nécessité enfin de conjuguer la recherche d'une performance globale et le principe de pragmatisme social

